

Motion populaire : Pour une meilleure représentation politique

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat étudie l'introduction d'un nouveau mode électoral. Celui-ci prendrait en compte de manière plus juste le vote populaire et la réalité des forces politiques en présence. Il viserait à augmenter la participation électorale dans le canton. Sont notamment à considérer dans l'étude : un système avec ou sans quorum, l'introduction de circonscriptions, ainsi que d'autres modes de scrutin dont celui de la double proportionnalité (Doppelter Puckelsheim) en vigueur dans plusieurs cantons alémaniques.

Brève motivation :

Avec un quorum à 10%, le canton de Neuchâtel possède le système de Suisse dans lequel la plus grande proportion de suffrages sont écartés. Il conduit à l'abstentionnisme et avantage de façon injuste les grands partis. La baisse des vocations politiques dans de nombreuses collectivités et le besoin d'une meilleure représentation des forces en présence, d'une part, l'arrivée de nouvelles formations politiques, d'autre part, imposent le développement de nouveaux modes électoraux. Réputé pour son hospitalité et l'ouverture vers l'autre, le canton de Neuchâtel pourrait montrer l'exemple en Suisse romande en matière de politique électorale.

Premiers signataires : Mauro Nanini, Route de Neuchâtel 18, 2088 Cressier (Entente cantonale)
Didier Rochat, Sainte Hélène 26, 2000 Neuchâtel (PEV)

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de _____

Feuille N° _____

N°	Nom	Prénom	Date de naissances			Adresse rue + numéro	Signature
			jj	mm	aa		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(signature du président ou d'un membre du Conseil)

La présente feuille, même partiellement remplie, est à renvoyer à l'un des premiers signataires ci-dessus.